ABCT SECURITE
Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 135 Route de Bordeaux
16400 LA COURONNE
911 545 044 RCS ANGOULÊME

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2026

Le trente janvier deux mille vingt-six, à dix heures, les associés de la Société ABCT SECURITE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière faite par la Présidente.

Monsieur Jean-Luc TARLÉ préside la séance en sa qualité de représentant de la Société DIRECTION COMMERCIALE CHARENTE, Présidente de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

Le Président constate les associés présents ou représentés possèdent 1500 actions, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires, le cas échéant ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- le rapport de la Présidente ;
- un exemplaire de la dernière version des statuts sociaux ;
- le texte des projets de résolution proposés par la Présidente à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission du Directeur Général et nomination de son remplaçant ;
- Régularisation de la situation des associés et mandataires sociaux au regard du Registre du Commerce et des Sociétés, du Registre National des Entreprises et du Registre des Bénéficiaires Effectifs ;
- Modification corrélative des statuts sociaux ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – DEMISSION DU DIRECTEUR GENRAL

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur François BUREL, de ses fonctions de Directeur général, à compter rétroactivement du 1er septembre 2025, prend acte de cette démission

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale nomme :

Monsieur Jean-Luc TARLÉ, demeurant 7 Impasse des Prés Girauds 16400 LA COURONNE, en qualité de Directeur général, en remplacement de Monsieur François BUREL.

Cette nomination, qui a pris effet rétroactivement le 1er septembre 2025, est effectuée pour la durée du mandat de Présidente de la Société DIRECTION COMMERCIALE CHARENTE, que Monsieur TARLÉ représente par ailleurs.

La collectivité des associés, sachant que la nomination de Monsieur Jean-Luc TARLÉ en qualité de Directeur général délégué avait été décidée aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 5 avril 2023 et intégrée aux statuts sociaux avec effet au 1er juin 2023, sans que cette nomination soit suivie d'effet auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, décide de modifier l'article 20 des Statuts sociaux, ainsi qu'il suit :

« **Article 20 - DIRECTEURS GENERAUX**

Le président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

La rémunération des fonctions de directeur général est fixée par la décision de nomination sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme.

En cas de démission, empêchement ou décès du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le premier Directeur Général est :

Monsieur François BUREL,

Né le 30 décembre 1970 à DIEPPE (76)

Demeurant 55 rue du Bourg, 16400 PUYMOYEN

Nommé pour la durée du mandat du Président.

Principalement en charge de l'opérationnel de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION – REGULARISATION DE LA SITUATION DES ASSOCIES

L'assemblée générale, à la lecture des Statuts sociaux, constate qu'il convient de mettre à jour la répartition du capital social et/ou l'identité des associés, par suite de deux évènements :

- Le décès de Monsieur Laurent CHEMIN, en date du 24/08/2024 ;

- La cession de 500 actions, numérotées N° 1.001 à 1.500, appartenant à Monsieur Jean-Luc TARLÉ, au profit de Monsieur Jean-Pierre AUDOUX, demeurant 24 Rue de l'Eglise 27180 LE PLESSIS GROHAN, aux termes d'une cession de gré à gré, en date du 10 avril 2023, enregistrée le 9 mai 2023 au SNE de ROANNE (42), réf. : 2023C9999707134.

La cession d'actions, bien qu'actée dans les Statuts sociaux n'a pas fait l'objet d'une mise à jour du Registre des Bénéficiaires Effectifs.

De surcroit, l'article 7 (Capital social) mentionne par erreur et aléatoirement des « parts sociales » ou des « actions ».

Dès lors, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des Statuts sociaux, ainsi qu'il suit :

« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 20.000 euros, divisé en 2.000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Il est réparti ainsi qu'il suit :

- Indivision Laurent CHEMIN : 500 actions, numérotées de 1 à 500,
- Monsieur Jean-Luc TARLÉ : 500 actions, numérotées de 501 à 1 000,
- Monsieur Jean-Pierre AUDOUX : 500 actions, numérotées de 1 001 à 1 500,
- SARL DIRECTION COMMERCIALE CHARENTE : 500 actions, numérotées de 1 501 à 2 000. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et notamment toutes modifications nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, du Registre National des Entreprises et du Registre des Bénéficiaires Effectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Président de Séance

Monsieur Jean-Luc TARLÉ

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

